

**L'An DEUX MIL DOUZE
et le VINGT HUIT NOVEMBRE
à Vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

PRESENTS : Mlle ROUX M - Mme CALLENAERE -BRUGIRARD F.-Mrs PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P- BUTIN N -CROZET G - G PION-ROUX M - DURAND G-

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents : M. COHAS D

Secrétaire de séance : M PION Gérard

N°34

Objet : Attribution des subventions 2012

Monsieur le Maire relate à son conseil le courrier reçu concernant une demande de subvention de l'association gymnastique volontaire. Ainsi, il lui demande de statuer sur cette sollicitation.

Où l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer, par 6 voix POUR, la subvention suivante :

- Gymnastique Volontaire : 250.00€

N°35

Objet : Site Natura 2000 : approbation du nouveau périmètre FR 8201768-L19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier de Mme la Préfète daté du 01 octobre 2012 demandant de statuer sur le nouveau périmètre du Site Natura 2000 FR 801768-L 19

Après présentation de l'avis donné lors de la séance de conseil communautaire et discussion entre membres présents, le conseil municipal décide par 6 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver le nouveau périmètre du Site Natura 2000 FR 801768-L 19

N°36

Objet : Renouvellement de l'Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage

public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- d'une part le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée,
- d'autre part une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - . avec un nombre d'heures maximum plafonné (pose et dépose cumulée). Le nombre d'heures réalisées au-delà du plafond sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (actualisable chaque année selon le TP12).
 - . un ajustement du montant de la participation communale, de manière progressive, à raison d'environ + 20 % par an sur 5 ans, à partir de janvier 2011 et jusqu'à disparition de la participation du SIEL en 2016.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

ADHESION POUR 6 ANS	
maintenance complète	maintenance simplifiée
23.90 € / foyer	19.00 € / foyer
Consommation d'électricité	
150.43 €/Kva installé + 6.175 cts €/ Kwh consommé	

Les montants participatifs sont révisables annuellement pour la maintenance et les travaux neufs sur la base de l'indice TP12 et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ▶ Renouvelle son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, à la compétence optionnelle « Eclairage Public »
- ▶ Choisit le Niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾ de la maintenance des installations d'éclairage public mise en place par le SIEL et décrite en annexe pour :
 - les voies publiques ⁽¹⁾
 - les sites et monuments ⁽¹⁾
 - les terrains de sports ⁽¹⁾

et s'engage à verser les participations annuelles correspondantes.

- ▶ Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

- ▶ Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans
- ▶ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

N°37

Objet : mise en non valeur des loyers impayés et de la redevance assainissement suite à la liquidation judiciaire de M PAYAN Jacques

Monsieur le Maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire de M. Payan Jacques et au règlement judiciaire qui a suivi, il convient d'admettre en non valeur les loyers impayés pour 391.55 € et la redevance assainissement pour un montant de 31.92€; ces sommes seront imputées à l'article 654 dans chaque budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal admet en non valeur :

- les loyers impayés par M. Payan soit 391.55 €
- la redevance assainissement pour un montant de 31. 92€

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations

N°34 : Objet : Attribution des subventions 2012

N° 35 : Objet : Site Natura 2000 : approbation du nouveau périmètre FR 8201768-L19

N° 36 :Objet : Renouvellement de l'Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public»

N ° 37 :_Objet : mise en non valeur des loyers impayés et de la redevance assainissement suite à la liquidation judiciaire de M PAYAN Jacques

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
BORDIN PATRICK		
BUTIN NICOLAS		
CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE		
COHAS DIDIER	Absent	
CROZET GUY		
DURAND GILLES		
PHILIPPON MARC		
PION GERARD		
ROUX MARYLINE		
PERRIN RAYMOND, Maire		

